



FONDS DE SOLIDARITÉ : NOUVEAU DÉCRET MODIFIANT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



Plusieurs modifications concernent notamment l'aide au titre du mois de janvier 2021.

Désormais les entreprises des annexes 2 et 3 du décret, justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires inférieure à 70 % au mois de janvier 2021, peuvent obtenir **une subvention égale à 15 % du chiffre d'affaires de référence** (nouveau) ou égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 €.

Le décret apporte également diverses modifications techniques pour l'aide au titre du mois de janvier concernant notamment :

- Le chiffre d'affaires de référence des entreprises créées en octobre 2020 et interdites d'accueil du public en décembre 2020,
- Les indemnités journalières et les pensions de retraite.

Les délais de dépôts des demandes pour les associés des GAEC pour les aides d'octobre à décembre **sont prolongés du 28 février 2021 jusqu'au 31 mars 2021.**

Enfin, il est prévu une aide complémentaire au titre du mois de novembre 2020 pour les exploitations agricoles des filières dites «festives».

Décret n°2021-192 du 22 février 2021 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19